ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais d'appareillage

Question écrite n° 44907

Texte de la question

M. Christian Vanneste appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le fait que les appareils de ventilation a pression positive ne figurent pas au tarif interministeriel des prestations sanitaires et ne peuvent donc donner lieu a remboursement dans le cadre de l'assurance maladie. En effet, seuls les articles figurant au TIPS peuvent donner lieu a remboursement par les caisses de securite sociale. Considerant que ces appareils conditionnent la vie de nombreuses personnes victimes d'apnee de sommeil, il lui demande de bien vouloir examiner la possibilite de les inscrire au tarif interministeriel des prestations sanitaires.

Texte de la réponse

Un arrete interministeriel du 8 octobre 1996 publie au Journal officiel du 29 octobre 1996, a inscrit l'appareil a pression positive continue (PPC) au tarif interministeriel des prestations sanitaires (TIPS) ce qui permet sa prise en charge par les organismes d'assurance maladie, lorsqu'il est prescrit dans les indications medicales enumerees par l'arrete.

Données clés

Auteur : M. Vanneste Christian
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 44907
Rubrique : Assurance maladie maternite : prestations
Ministère interrogé : travail et affaires sociales
Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 novembre 1996, page 5878
Réponse publiée le : 17 février 1997, page 866